

8. Domaines de compétences par thème
8.9 – Culture

N° 14-2024

DECISION DU MAIRE

Contrat de cession avec l'auto entreprise La Chaise Bleue

Le maire de la ville de PONT-AUDEMER,
Vu l'article L.2122-22 du Code des collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal 13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,
Vu la délibération 101-2022 du 14 décembre 2022 portant délégation du Conseil Municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté n°376-2023 portant délégation de signature à Monsieur TIMON Julien, en qualité de troisième adjoint en charge de la culture et du patrimoine,
Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Considérant la possibilité, dans le cadre des activités culturelles et de la mise en avant des collections et services de la médiathèque LA PAGE de proposer des ateliers créatifs « Fil à la PAGE » autour de la technique du feutrage et du tissage en direction d'un public familial,

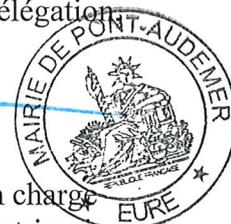
Considérant l'offre de la Chaise Bleue,

DECIDE, de signer un contrat de cession avec l'auto-entreprise la Chaise Bleue représentée par Mme Sophie GIEN, située 72, route de Bernay 27560 LIEUREY pour la conduite de trois ateliers dont les dates sont définies comme suit : jeudi 15 février 2024 ; jeudi 14 mars 2024 ; et un dernier dont la date reste à convenir entre les parties de 10h00 à 12h00 à la médiathèque LA PAGE pour un montant total de 240€ TTC, une somme répartie comme suit : 3 ateliers à 80€00 du coût de prestation.

Le 29 janvier 2024
Pour le Maire, par délégation



Julien TIMON
Troisième adjoint en charge
De la culture et du patrimoine



Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20240129-dec_0014_2024-AU
Date de télétransmission : 01/02/2024
Date de réception préfecture : 01/02/2024

La Chaise Bleue

Histoires et Musiques

Au fil des Contes

Tel. 06 24 98 49 47

Mail: la.chaise.bleue27@gmail.com Siret 48474505400037



Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20240129-dec_0014_2024-AU
Date de télétransmission : 01/02/2024
Date de réception préfecture : 01/02/2024

CONTRAT DE CESSION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS : La Chaise Bleue 72 Route de Bernay 27560 LIEUREY

RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE : Auto entreprise - Arts du spectacle vivant

Téléphone et mail : 06 24 98 49 47 – lachaisebleue27@gmail.com

Numéro de SIRET : 484 745 054 000 37 Numéro INSEE :

Représentée par : Sophie GIEN MASURIER

En qualité de coordinatrice

Ci-après dénommé "Le PRODUCTEUR" d'une part,

ET

RAISON SOCIALE DE LA COLLECTIVITE :

Maire de PONT-AUDEMER

Adresse : Hôtel de Ville

B.P. 429 – 27504 PONT AUDEMER

Tel :

Numéro SIRET : 200 7732 9000 15 Code APE :8411 Z

Numéros de Licence :

Représentée par : Monsieur Alexis DARMOIS

En qualité de : Maire

Ci-après dénommé "L'ORGANISATEUR" d'autre part.

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

A/ L'organisateur et le producteur s'associent pour réaliser en commun :

3 ateliers créatifs autour du fil dans le cadre du programme d'animations culturelles « Fil à LA PAGE » qui auront lieu à la médiathèque de Pont-Audemer.

C/ Technique :

L'organisateur prendra à sa charge, et mettra à la disposition de l'animatrice, les fournitures nécessaires à la conduite des ateliers.

D/ Lieux :

L'organisateur s'assurera de la disposition de la salle

– Nom et adresse précise du lieu : Médiathèque LA PAGE – Quai François Mitterrand 27500 PONT AUDEMER

E/ Repas, hébergement :

Les repas et l'hébergement de ne seront pas à la charge de L'organisateur.

ARTICLE 2 - ASSURANCES

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation des temps d'animation dans son lieu.

ARTICLE 3 - PAIEMENTS

- La mise en paiement des prestations et des frais annexes sera effectué par virement administratif sur présentation de facture et d'un RIB, le jour de la dernière intervention. Les frais de déplacement ne seront pas à la charge de l'organisateur. Pour l'ensemble de la prestation l'organisateur versera au producteur la somme de : 80€ par intervention x 3 soit la somme globale de 240€ (deux cent quarante euros net de TVA.)

Conformément à l'article 293B du code général des impôts la TVA est non applicable.

ARTICLE 4 - PUBLICITE, ENREGISTREMENT, DIFFUSION

a) En matière de publicité et d'information, l'organisateur respectera la documentation ou les éléments fournis par le producteur et observera les mentions obligatoires.

ARTICLE 5 - RÉSILIATION OU SUSPENSION DU CONTRAT

6.1 - Le présent contrat se trouverait suspendu, résolu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

6.2 - L'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, hors cas reconnus de force majeure, ayant pour conséquence l'annulation d'une ou plusieurs interventions entraînerait 3/3 pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre, outre le cas échéant, le remboursement du prix des prestations non effectuées, une indemnité égale au montant des frais engagés à la date de rupture du présent contrat et du manque à gagner de la partie victime de l'inexécution.

En cas de désir de reconduction du contrat après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉS

Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

ARTICLE 7 - LOI DU CONTRAT

Le présent contrat est régi par la loi française. Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation des présentes.

ARTICLE 8 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents de Rouen. Les parties s'engagent à honorer la totalité des clauses du présent contrat.

Fait en deux exemplaires à :

LE PRODUCTEUR (1)

Sophie GIEN-MASURIER

L'ORGANISATEUR

Le Maire

M. Alexis DARMOIS

Pour le Maire et par délégation,



Julien TIMON

Troisième Maire-adjoint en charge
de la culture et du patrimoine